

N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/N°5/44

N°

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le Projet régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;

Vu l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap 2017-2022 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;

SUR proposition de la Directrice de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 : A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projet relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- Création de 40 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH), dont 20 places dédiées à l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre Autistique (ouverture prévue : décembre 2021).



Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/> ainsi que sur celui du Département de Loire-Atlantique https://handicap.loire-atlantique.fr/44/les-appels-a-projets-de-structures-d-hebergement-ou-d-accueil-pour-personnes-en-situation-de-handicap/handi_16022

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et la Directrice par intérim de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

A Nantes, le 16 février 2021

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,**

**La Vice-présidente du Conseil départemental
de Loire-Atlantique, aux
personnes en situation de handicap,**

Signé

Signé